#### **ARR DICT 2025-446**

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
L'ISLE SUR LA SORGUE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

Mis en ligne le 20 juin 2025

PG/LG/PP/JM/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public

# ARRETE DU MAIRE

**OBJET:** 

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : quai Rouget de Lisle pour des travaux de reprise

d'affaissement.

Du lundi 23 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 de 22h00 à 06h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

VU Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2,

L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

VU Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines

des dispositions du dit code,

**VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

VU La demande formulée par l'entreprise ATEA TP 180, avenue de la Petite Marine 84800

L'Isle sur la Sorgue en date du 17 juin 2025, instruite par le secteur Gestion du Domaine

Public de la Direction des Services Techniques,

VU L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010

portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre

de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 aout 2024 visé en Préfecture le 12 aout 2024 portant

délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au

Maire,

VU L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une interdiction temporaire de circuler au lieu-dit cité en

objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du

chantier.

### ARRETE

**ARTICLE 1** 

Du lundi 23 juin 2025 au mardi 24 juin 2025 de 22h00 à 06h00 date des travaux, une interdiction temporaire de circuler sera autorisée au lieu-dit cité en objet pour permettre à l'entreprise ATEA TP de procéder à des travaux de reprise d'affaissement.

## ARTICLE 2 <u>Prescriptions spéciales</u>:

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Un panneau réglementaire de classe II de Type KC1 « route barrée » sera mis en place au début du chantier.

La zone des travaux devra être sécurisée.

L'accès riverains devra être maintenu.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

### **ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise ATEA TP qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise ATEA TP sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

## **ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h24 pendant toute la durée du chantier est Monsieur PICHELIN Florian Tél : 06.48.15.76.42.

## **ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

### ARTICLE 6

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

#### ARTICLE 7

Les accès aux propriétés seront préservés.

### **ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, à sa demande une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

### **ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 17 juin 2025,

L'Adjoint délégue à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

MGALHOOVIE GERMAIN